

NANTES VOLLEY-BALL LOISIR



SECRETARE :

M. Sylvain PAROIS
7, rue Marie-Anne du Boccage
44000 NANTES
Tél. : 06.60.58.53.11
e-mail : secretaire@nvbl.org

Siège :

20 avenue de La Valtaiserie 44300 Nantes - CCP NANTES 4310

SAISON 2014 / 2015

AFFILIATION

TITRE EXACT de L'ASSOCIATION (en toutes lettres et en majuscules) :

SIEGE SOCIAL :

DATE DE DECLARATION A LA PREFECTURE :

DATE D'INSERTION AU JOURNAL OFFICIEL :

N° :

COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION :

	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville
Président					
Vice-Président					
Secrétaire Général					
Trésorier Général					

CORRESPONDANT(S) VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION (1 par équipe) :

Equipe	Nom	Prénom	Mail	Téléphone	Adresse	CP	Ville

La présente demande implique le respect des statuts et règlements de N.V.B.L

ATTESTATION

Le soussigné atteste sur l'honneur, que les Membres de l'Association pour lesquels une carte de membre actif NANTES VOLLEY-BALL LOISIR sera demandée :

- sont assurés par l'Association,
- sont en possession d'un avis médical favorable pour la pratique du Volley,
- sont pour les mineurs, en possession de l'autorisation parentale,
- sont pour les juniors, en possession du certificat médical de surclassement,
- et que les cadettes et cadets, ainsi que les catégories inférieures ne participeront pas aux manifestations sportives organisées par N.V.B.L.

Fait à :

Le :

Pour l'association :

Nom prénom et Qualité :

N.B. : Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner la radiation des responsables de l'infraction

ENGAGEMENT

Je soussigné :

Président du club :

déclare engager les équipes ci-dessous, pour la saison 2014/2015.

Nombre d'équipes :

Equipe	Type (1)	Salle	Adresse salle	CP	Ville	Téléphone salle	Jour	Horaires

(1) : Type Masculine, Mixte ou Féminine

Fait à :

Le :

N.B. : L'engagement d'une Association signifie qu'elle dispose d'une salle avec un terrain en bon état, et d'une installation réglementaire, offrant toutes garanties quant à la régularité des rencontres, et la sécurité des participants. Le créneau horaire doit être situé le soir en semaine (samedi et dimanche exclus - Art.3 du règlement).